



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 69863

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les aides directes allouées par certains Lander allemands aux agriculteurs. En effet, ces aides allouées sans en référer à l'Union européenne faussent la concurrence. Il lui demande quelles mesures seront susceptibles d'être prises pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Les articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne réglementent l'octroi d'aides nationales par les Etats membres. Ils font obligation aux Etats membres de notifier tous projets d'aides, y compris ceux qui sont financés par des collectivités territoriales. La Commission n'autorise que les aides compatibles avec le droit communautaire. Si la Commission constate qu'une aide envisagée ou octroyée par un Etat membre n'est pas compatible avec le droit communautaire, aux termes de l'article 87 du traité, elle demande à l'Etat membre concerné de supprimer, ou de modifier cette aide. Néanmoins, le Conseil peut, en dérogation aux articles 87 et 88 du traité CE, décider à l'unanimité d'autoriser l'octroi d'une aide par un Etat membre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69863

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6853

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1092